

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SUEZ en date du 18/06/2024 ;

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU et EP réalisé l'entreprise REHACANA et pour le compte de SUEZ sur l'avenue de la Gardette au niveau du giratoire avec le Chemin du Sourd à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 1^{er} au 12 juillet 2024, l'entreprise REHACANA est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU et EP pour le compte de SUEZ l'avenue de la Gardette au niveau du giratoire avec le Chemin du Sourd à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu en 4 phases :

- Phase 1 : Fermeture de l'avenue de la Gardette entre le giratoire (Chemin du Sourd/Avenue de Paris). Une déviation sera mise en place (voir plan).
- Phase 2 : Neutralisation d'une voie de circulation sur le giratoire dans le sens montant.
- Phase 3 et 4 : Rétrécissement de la chaussée au niveau du giratoire (Chemin du Sourd/Avenue de Paris) avec alternat manuel si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place et entretenus par l'entreprise REHACANA et ses sous-traitants SARP OSIS et HYDROLOG conformément à la réglementation en vigueur ;


ARTICLE 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise REHACANA et ses sous-traitants SARP OSIS et HYDROLOG ;

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Régie de l'eau de Bordeaux Métropole
- SUEZ
- REHACANA et ses sous-traitants SARP OSIS et HYDROLOG

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



 Rue barrée – emprise des travaux

 Déviation

Fait à CARBON-BLANC, le 25 juin 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Jean-Luc LANCELEVÉE.

